

Sorgues, le 19 mars 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

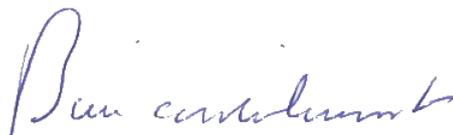
JEUDI 25 MARS 2021 à 18 H 30

L'accès au public à cette séance n'est autorisé que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Cette séance sera retransmise en direct sur le site de la ville.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|-------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES | Mme FERRARO |

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|-----------|--|------------|
| 3 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 4 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 5 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 6 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 7 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 8 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | M. GARCIA |
| 9 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | M. GARCIA |
| 10 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | M. GARCIA |
| 11 | BILAN FINANCIER DU SELF 2020 | Mme PEPIN |
| 12 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | M. GARCIA |
| 13 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | M. GARCIA |
| 14 | FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 | M. LAGNEAU |

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 15 | AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) | Mme COURTIER |
| 16 | BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE | M. GARCIA |
| 17 | SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES | M. LAGNEAU |
| 18 | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA COMMUNE | Mme FERRARO |
| 19 | BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2021 DE LA COMMUNE | Mme BARRA |
| 20 | BUDGET CUISINE CENTRALE 2021 DE LA COMMUNE | Mme PEPIN |
| 21 | BUDGET POMPES FUNEBRES 2021 DE LA COMMUNE | Mme PEREZ |
| 22 | DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2020 : RAPPORT D'UTILISATION | M. PETIT |
| 23 | TARIF MANIFESTATION CULTURELLE 2021 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL : LES FRANGLAISES | Mme DEVOS |
| 24 | AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) PENDANT LA CRISE SANITAIRE | Mme DEVOS |
| 25 | ANNULATION DE REDEVANCE DU 18-59 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 26 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM : OPERATION MARIE RIVIER | M. GARCIA |
| 27 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 | Mme FERRARO |
| 28 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE | M. LAGNEAU |

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

- | | | |
|----|---|------------|
| 29 | PROJET PASSEPORT POUR L'ADOLESCENCE | M. RIGEADE |
| 30 | ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS | M. RIGEADE |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 31 | APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 32 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS FIORE | M. LAPORTE |

CULTURE

- 33 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS Mme DEVOS

RESSOURCES HUMAINES

- 34 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 35 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_02_01	Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_31 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 RECYCLAGE et signature de ladite convention rectifiée
2021_02_02	Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_32 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 REMISE A NIVEAU et signature de ladite convention rectifiée
2021_02_03	Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame SBREGA Alain à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 919 €
2021_02_04	Attribution d'une case de columbarium à Monsieur GALERAN Patrick à compter du 19 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 €
2021_02_05	Signature d'un contrat d'une durée d'un an à compter de la signature des parties, avec la société Michelier concernant la mission de mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac via le système de surveillance à distance dénommé "PC WEB", moyennant la somme mensuelle de 30 € HT
2021_02_06	Retrait de la décision du Maire n°2020_12_15 relative à la signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE et prise en double
2021_02_07	Acceptation d'un don de mobilier de bureau d'une valeur de 1 662,50 €
2021_02_08	Demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif "Soutien aux établissements d'enseignement artistique saison 2020-2021"
2021_02_09	Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux
2021_02_10	Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux
2021_02_11	Signature d'un contrat avec la société Go Pub Conseil relatif au recensement des dispositifs publicitaires de la ville de Sorgues moyennant la somme de 8 400 € TTC
2021_02_12	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 s'élève à 500 € TTC
2021_02_13	Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS EXPLOITATION concernant la mission de vérification réglementaire en exploitation triennale des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux situés au foyer logement le Ronquet, à la salle des fêtes, dans les écoles primaires Maillaude et Mourre de Sèves, Bécassière, Frédéric Mistral, au gymnase de la plaine sportive, au pôle culturel, au centre administratif, moyennant la somme de 2 772 € TTC

- 2021_02_14** Signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT du château Gentilly moyennant la somme de 1 188 € TTC
- 2021_02_15** Approbation de l'aide financière de la CNAV/CARSAT pour un montant de 43 890,90 € et signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes pour un montant de 36 066,62 € et de l'avenant n°1 à la convention de subvention V24/2018 d'un montant de 7 824,28 €
- 2021_02_16** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme de 232 €
- 2021_02_17** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Collectif Prouvenço, moyennant la somme de 50 €
- 2021_02_18** Conclusion d'une convention pour l'année 2021 avec la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Par délibération du 16 novembre 2004, le conseil municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues

Ce guide de la dépense et la nomenclature ont été modifiés à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Jusqu'ici fixé à 40 000 euros HT, le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 a permis au conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2020, de fixer à 70 000 € HT le seuil de déclenchement d'une procédure adaptée pour les marchés publics de travaux. Ce seuil était applicable à jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Non sans attendre cette date, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) relève encore le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour le fixer 100 000 euros hors taxes, s'agissant des marchés de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette mesure traduit la volonté du gouvernement de redynamiser et d'accélérer le rythme des commandes. Les opérateurs économiques visés sont les PME et les TPE qui sont les premières victimes de la crise économique liée à la covid-19.

Ainsi les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- pour les opérations de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT
- pour les lots de travaux d'une opération, dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du guide de la dépense relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 100 000 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget de l'Assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'Assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de l'Assainissement du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget du Transport Urbain établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Transport Urbain de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du Transport Urbain de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget de la Cuisine Centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de la Cuisine Centrale de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2020 du budget des Pompes Funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif des Pompes Funèbres de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget des Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2020 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2020 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	12 535 246,46	25 714 058,41
DEPENSES	REALISATIONS	6 481 022,18	23 412 691,90
RECETTES	AUTORISATIONS	12 535 246,46	25 714 058,41
RECETTES	REALISATIONS	9 584 247,19	25 469 790,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		3 103 225,01	2 057 098,63
DEFICIT			

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 13 892 271,90 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 3 822 127,75 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 383 160,52 € de subventions de fonctionnement ont été versées aux associations, 687 950,00 € au centre communal d'action sociale, et 93 558,00 € de subventions exceptionnelles.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 796 995,00 €.
- Le budget 2020 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 267 000,00 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 92 589,08 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 828 531,00 € de produits issus de la fiscalité locale et 8 106 747,00 € d'attribution de compensation versée par la CCSC,
- Les dotations et subventions génèrent 3 676 925,79 € de recettes, dont 869 304,00 € de dotation forfaitaire et 734 962,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 079 812,05 € et les loyers 629 890,81 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 5 571 050,31 € en dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 446 673,28 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 226 501,50 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 5 302 702,40 €, dont 907 324,00 € au titre du FCTVA, 295 378,40 € au titre de la taxe d'aménagement et 4 100 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 3 431 632,73		3 103 225,01	- 328 407,72
FONCTIONNEMENT	5 754 489,50	4 100 000,00	2 057 098,63	3 711 588,13
TOTAL	2 322 856,77	4 100 000,00	5 160 323,64	3 383 180,41

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	722 851,41
Recettes	219 262,50
Solde des restes à réaliser	- 503 588,91

Résultat cumulé d'investissement : - 328 407,72

Solde des restes à réaliser – 503 588,91

Besoin de financement corrigé des RAR : 831 996,63

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000,00 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 328 407,72 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 2 711 588,13 €**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	941 453,22	505 739,83
DEPENSES	REALISATIONS	356 675,90	411 892,90
RECETTES	AUTORISATIONS	941 453,22	505 739,83
RECETTES	REALISATIONS	424 804,07	512 669,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		68 128,17	100 776,43
DEFICIT			

En 2020, la commune a réalisé en assainissement pour 306 643 € de dépenses d'équipement. Ces dépenses ont été autofinancées sur 2020 ce budget n'ayant pas eu recours à l'emprunt. Le remboursement du capital de la dette en cours s'élève à 31 907 €.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 71 255 € dont 30% de frais de personnel, 25% de dépenses sur le réseau d'eaux usées et 18% de frais d'études et d'insertion.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 496 929 €, dont 482 765 € de redevance d'assainissement et 14 014 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	466 083,89		68 128,17	534 212,06
EXPLOITATION	81 780,86	81 780,86	100 776,43	100 776,43
TOTAL	547 864,75	81 780,86	168 904,60	634 988,49

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	85 669,57
Recettes	
Solde des restes à réaliser	- 85 669,57

Résultat cumulé d'investissement : 534 212,06

Solde des restes à réaliser : - 85 669,57

Excédent de financement corrigé des RAR : 448 542,49

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 100 776,43**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 534 212,06**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 0.00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DU TRANSPORT URBAIN ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	773 065,49	1 458 116,25
DEPENSES	REALISATIONS	69 723,86	762 424,15
RECETTES	AUTORISATIONS	773 065,49	1 458 116,25
RECETTES	REALISATIONS	51 691,33	794 304,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			31 879,93
DEFICIT		18 032,53	

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 68 905,86 € dont 18% au titre d'acquisition d'un logiciel de gestion des titres de transports et 78% pour des travaux sur arrêts de bus. Elles sont autofinancées à 100%.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 710 732,82 € dont 115 035,02 € pour les dépenses de personnel qui représentent 16% des dépenses réelles et 594 871,56 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 84%. La structure des dépenses est stable par rapport à 2019.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 793 486,08 € dont 4,5% pour les produits de services et 95% de produit du versement mobilité, le taux étant fixé à 0.50% des salaires versés inchangé depuis plusieurs années.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	103 419,24		-18 032,53	85 386,71
EXPLOITATION	642 298,07	0,00	31 879,93	674 178,00
TOTAL	745 717,31	0,00	13 847,40	759 564,71

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 492,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	- 9 492,00

Résultat cumulé d'investissement : 85 386,71

Solde des restes à réaliser : - 9 492,00

Excédent de financement corrigé des RAR : 75 894,71

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 85 386,71**
- **Report 002 (recette d'exploitation) : 674 178,00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des transports urbains puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

BILAN FINANCIER DU SELF 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2020, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 13,47 € pour un prix de vente de 4,55 € pour les repas et de 2,85 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2020 aux agents communaux de 196 pour le self et de 904 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 11 348,80 €.

Pour information:

	2019	2020
Nombre de repas servis : self mairie	681	196
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €
Nombre de repas servis : emporté self	1 114	904
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €
Recettes encaissées	6 273,45 €	3 468,20 €
Coût moyen du repas	6,38 €	13,47 €
Nombre de repas servis	1 795	1 100
Coût du service	11 452,10 €	14 817,00 €
Subvention d'équilibre	5 178,65 €	11 348,80 €

Le doublement de la subvention d'équilibre s'explique à la fois par la diminution des repas servis du fait de la crise sanitaire et la hausse sensible du coût moyen du repas en 2020. Cette hausse du coût moyen peut s'expliquer par la crise sanitaire également. Le nombre de prestations réalisées par la cuisine centrale a diminué tandis que ses frais fixes (de salaires, de fonctionnement, de maintenance) sont restés conséquents.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	33 043,29	785 763,30
DEPENSES	REALISATIONS	2 841,67	701 864,85
RECETTES	AUTORISATIONS	33 043,29	785 763,30
RECETTES	REALISATIONS	14 033,30	702 261,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		11 191,63	396,62
DEFICIT			

Le budget principal 2020 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 267 000 € (contre 144 352 € en 2019).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 687 831,55 €, dont 285 000,00 € sont consacrés au personnel (soit 41%), 33 751,61 € aux fluides (soit 5%) et 341 163,98 € à l'alimentation (soit 50%).

En 2020, la cuisine centrale a préparé au total 128 438 prestations unitaires dont 112 492 payantes soit 88%. La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self notamment.

Le nombre de prestations réalisées en 2020 par rapport à 2019 diminue de 53% du fait de la crise sanitaire. Celle-ci a très fortement touché l'activité de la cuisine centrale.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 356 881,85 € (soit 51% des recettes réelles de fonctionnement contre 68% en 2019). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2020 s'élève à 78 295,92 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 435 177,77 € soit 62% des recettes réelles de fonctionnement (contre 80% en 2019). La structure des recettes de fonctionnement de ce budget a été impactée fortement par la pandémie.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 841,67 €. Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du

compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	19 009,99		11 191,63	30 201,62
FONCTIONNEMENT	695,94	0,00	396,62	1 092,56
TOTAL	19 705,93	0,00	11 588,25	31 294,18

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : 30 201,62

Solde des restes à réaliser : 0,00

Excédent de financement corrigé des RAR : 30 201,62

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 30 201,62**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 092,56**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats 2020 ont été présentés au Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres dans sa réunion du 16 février 2021.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	32 041,39	38 288,91
DEPENSES	REALISATIONS	0.00	5 680,55
RECETTES	AUTORISATIONS	32 041,39	38 288,91
RECETTES	REALISATIONS	0.00	1 812,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT			3 868,47

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de **5 680,55 €**, dont **5 048,50 €** sont consacrées au personnel (soit 89%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à **1 812,08 €**.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2020, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2020 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global de clôture 2020
INVESTISSEMENT	27 041,39		0.00	27 041,39
EXPLOITATION	26 288,91	0.00	- 3 868,47	22 420,44
TOTAL	53 330,30	0.00	- 3 868,47	49 461,83

RESTES A REALISER (RAR)	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Résultat cumulé d'investissement : 27 041.39

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Excédent de financement corrigé des RAR : 27 041,39

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 27 041,39**
- **Report 002 (recette d'exploitation) : 22 420,44**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation ».

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

De plus, cette année, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département. La ville percevra à partir de 2021, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écarté du surplus. De fait, dans l'état fiscal le produit TH baisse compensée par celle du produit du foncier bâti. Cette compensation a pour objectif la stabilité du produit fiscal hors diminution de la valeur locative des établissements industriels. Cette dernière se traduira par une augmentation des compensations fiscales à l'euro près.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2021, est estimé à 9 384 126 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021. Ce produit de 9 384 126 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2020.

Pour rappel, la loi de finances 2020 supprime la taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation se voit donc figé à son niveau de 2019 et n'a pas à être voté.

Pour information, tableau présentant la situation de la ville en matière de taux par rapport aux villes de même strate démographique :

	<u>Taux Communaux Ville de Sorgues</u> <u>2021 proposés</u>	<u>Taux moyens de la strate 2019</u> <u>(Source : les comptes individuels</u> <u>des collectivités du Ministère de</u> <u>l'Action et des Comptes Publics)</u>
<u>Taxe sur le Foncier Bâti</u>	21,83%	22,58%
<u>Taxe sur le Foncier Non Bâti</u>	49,36%	53,69%

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2020 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96% dont 21,83% de taux de Taxe sur le Foncier Bâti Communal et 15,13% de Taux de Taxe sur le Foncier Bâti Départemental transféré aux communes de par la réforme (transfert de fiscalité du Département).
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est également proposé d'accepter l'augmentation de 40 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 550 000 € pour la période 2018-2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L.2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2021 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2021 équilibré à **37 290 110,34 €** en dépenses et en recettes dont **28 551 147,57 €** pour la section de fonctionnement et **8 738 962,77 €** pour la section d'investissement.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2021 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **28 551 147,57 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 24 320 447,30 €	Recettes réelles de fonctionnement 25 652 015,44 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 4 230 700,27 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 187 544,00 €
	Résultat 2020 reporté 2 711 588,13 €
Total des dépenses de fonctionnement 28 551 147,57 €	Total des recettes de fonctionnement 28 551 147,57 €

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 24 320 447,30 €.

Leur montant par habitant est de 1 285,16 € pour une population de 18 924 habitants (source : Population INSEE de la fiche individuelle DGF 2020).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	14 127 000,00	+1,61 %
Charges à caractère général	4 887 994,16	+2,48 %
Autres charges de gestion courante	3 460 680,24	-3,18 %
Charges financières	93 726,90	- 1,62 %
Atténuation de produits	293 000,00	- 9,97 %

Les dépenses de personnel représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 321 174,44 € (chapitre 65 – article 6521).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 652 015,44 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	18 730 747,00	- 1,19 %
Dotations (CAF comprise)	3 946 592,00	+26,86 %
Produits des services	1 122 676,44	- 2,43 %

Il est proposé d'estimer le produit fiscal 2021 de la manière suivante :

2021	Bases estimées 2021	Taux 2021 proposé	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'Habitation	614 126	Taux gelé à 16,16%	99 243 €
Taxe sur le Foncier Bâti	26 043 345	36,96%	9 150 517 € (inclus ajustement du coefficient correcteur)
Taxe sur le Foncier Non Bâti	272 218	49,36%	134 366 €
		TOTAL	9 384 126 €

Le taux 2021 du foncier bâti ne correspond pas à une augmentation de la fiscalité mais à la mise en œuvre de la compensation de la suppression de la TH décidée par la loi de finance. Il est précisé que le taux de foncier bâti 2021 correspondra à la somme du taux de foncier bâti communal 2020 et du taux de foncier bâti départemental 2020 pour compenser la suppression de la TH. Un écrêtement sera appliqué sur ce produit par l'application d'un coefficient correcteur calculé avant le choix des taux par la ville. Ce coefficient est figé indépendamment de la politique fiscale de la ville. Si la ville baisse les taux, il y aura baisse du produit final puisque le prélèvement

s'appliquera sur le produit que la ville aura décidé de réduire. Aussi, pour maintenir le produit fiscal à l'identique pour la ville, il convient de proposer le taux cumulé des FB ville + département.

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 422 295,04 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 331 568,14 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 5,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 738 962,77 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 8 050 011,05 € - Dont restes à réaliser : 722 851,41 €	Recettes réelles d'investissement 4 335 262,50 € Dont de restes à réaliser : 219 262,50 €
Dépenses d'ordre d'investissement 360 544,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 4 403 700,27 €
Résultat reporté 328 407,72 €	
Total des dépenses d'investissement 8 738 962,77 €	Total des recettes d'investissement 8 738 962,77 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 050 011,05 €.

Leur montant par habitant est de 425,39 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%
Dépenses d'équipement directes	6 209 532,75	+4,46 %
Subventions d'équipements versées	520 466,00	+ 2 443,08 %
Remboursement du capital de la dette	597 160,89	+ 33,09 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 736 407,25 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 116 000,00 €

Leur montant par habitant est de 217,50 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	1 965 000,00	-62,65 %
Subventions d'investissement	150 000,00	-65,68 %
Produit des nouveaux emprunts	1 900 000,00	0,36 %
Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	-66,67 %

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	685 000
Taxe d'aménagement	280 000

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire.

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2021 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de **1 738 845,80 €**.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paiement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en TROIS fois

Il est rappelé pour information que par délibération du 17 décembre 2020, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant de subvention de 6 457 € au titre des transports collectifs 2020/2021.

Le Conseil municipal est également invité à préciser que le montant des subventions alloué pour 2021 intègre les avances versées sur l'exercice 2021.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 DE LA COMMUNE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes pour **1 555 213,68 €** :

Dont :

- **510 739,83 €** en section d'exploitation,
- **et 1 044 473,85 €** en section d'investissement.

Le remboursement du capital s'élève à **32 192 €**. Les intérêts se montent à **2 339 €**.

En 2021, il est ouvert pour **910 787,92 €** en dépenses d'équipement (hors restes à réaliser de 85 669,57 €). L'investissement est en 2021 est intégralement autofinancé. Le recours à l'emprunt n'est pas prévu.

Le coût du personnel est estimé à **46 000,00 €** au titre de mise à disposition de personnel affecté du budget principal au budget annexe de l'assainissement.

Un budget de **20 000 €** est prévu pour des opérations d'entretien du réseau et de **13 000 €** pour la première phase d'une opération de géo-référencement du réseau sorguais.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **495 000,00 €** dont 97% sont relatives à la redevance assainissement et le solde aux participations dues au titre du raccordement à l'assainissement collectif des usagers.

La structure et les montants de ce budget 2021 sont stables par rapport à celui de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 équilibré à **1 555 213,68 €** en dépenses et en recettes dont **510 739,83 €** pour la section d'exploitation et **1 044 473,85 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2021 DE LA COMMUNE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe du transport urbain 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe du transport urbain pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 du transport urbain est équilibré en dépenses et recettes à **2 328 613,71 €** dont :

- **1 499 996,00 €** en section d'exploitation,
- et **828 617,71 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, il est inscrit **818 307,71 €** de dépenses réelles d'équipement (hors restes à réaliser de 9 492,00 €). Ces dépenses d'investissement sont autofinancées.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **95 000,00 €** pour un total de charges de personnel de **123 155,00 €** et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à **620 000,00 €**.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à **45 000,00 €** et celles du versement mobilité à **780 000,00 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe du transport urbain pour l'exercice 2021 équilibré à **2 328 613,71 €** en dépenses et en recettes dont **1 499 996,00 €** pour la section d'exploitation et **828 617,71 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

BUDGET CUISINE CENTRALE 2021 DE LA COMMUNE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2021 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à **860 205,62 €** dont :

- **820 267,00 €** en section de fonctionnement,
- et **39 938,62 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, il est inscrit pour **39 938,62 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées (autofinancement reporté et amortissements).

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **305 000,00 €**, celui des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à **38 600,00 €** et les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élève à **410 000,00 €**.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à **408 000,00 €**, le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches à **90 000 €**. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à **321 174,44 €**. La structure des recettes prévisionnelles est modifiée du fait de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie de COVID-19. Celle-ci impose la prudence sur les recettes prévisionnelles de ventes de repas faisant de fait augmenter le financement apporté par le budget principal pour équilibrer la section.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2021 équilibré à **860 205,62 €** en dépenses et en recettes dont **820 267,00 €** pour la section de fonctionnement et **39 938,62 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

BUDGET POMPES FUNEBRES 2021 DE LA COMMUNE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif des pompes funèbres 2021, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 Février 2021, le compte administratif 2020 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 16 Février 2021, a donné un avis favorable au projet de budget des pompes funèbres pour l'exercice 2021.

Le budget primitif des pompes funèbres pour l'exercice 2021 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget 2021 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes à **55 461,83 €** dont :

- **23 420,44 €** en section d'exploitation,
- **32 041,39 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2021, les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 32 041,39 € entièrement autofinancées et devant permettre le remplacement du corbillard en cas de besoin.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 11 196,44 €. Les recettes des produits des services (obsèques et transport de corps) sont estimées à 1 000,00 €.

Ces deux montants sont en diminution par rapport à 2020 afin de tenir compte de la baisse des prestations réalisées depuis plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif des pompes funèbres pour l'exercice 2021 équilibré à **55 461,83 €** en dépenses et en recettes dont **23 420,44 €** pour la section d'exploitation et **32 041,39 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2020 : RAPPORT D'UTILISATION

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2020 d'un montant de 734 962 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2020, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses en €	% part DSU	DSU en €
Subvention au CCAS	687 950,00	16%	111 484,50
Subventions de fonctionnement à des associations d'utilité sociale	13 670,00	100%	13 670,00
Subventions de fonctionnement et mise à disposition de personnel communal à des associations sportives	453 909,00	50%	226 954,50
Subvention de fonctionnement au Centre de Loisirs le CASEVS	400 000,00	50%	200 000,00
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes hors dépenses de personnel	21 917,00	100%	21 917,00
Dépenses de fonctionnement du centre social hors dépenses de personnel	37 174,00	100%	37 174,00
Dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la ville (2 crèches, un LAEP, et un RAM) hors dépenses de personnel	39 272,00	100%	39 272,00
Actions en faveur des jeunes (subventions aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées et des transports scolaires)	9 186,00	100%	9 186,00
Dépenses de fonctionnement Espace France Services	11 067,00	100%	11 067,00
Dépenses de fonctionnement CEJ	51 252,00	50%	25 626,00
Dépenses de fonctionnement Contrat de ville	77 222,00	50%	38 611,00
TOTAL	1 802 619,00		734 962,00

Le bilan des actions financées est le suivant:

Bilan qualitatif et quantitatif des secteurs financés, en prenant les indicateurs suivants :

- Femmes/Hommes
- Habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville
- Habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville
- Age des bénéficiaires des actions

Pour le contrat de la Ville et le financement de la programmation :

29 actions proposées sur les quatre piliers.

13384 bénéficiaires- 39% habitants les QPV – 57,52% de publics féminins- 42,48% de publics masculins

Répartition par tranche d'âge : de 6 à plus de 60 ans

Pour le Centre Social :

392 Adhérents en 2020.

Soit environs 1320 bénéficiaires des actions du centre social

280 Femmes ; 125 hommes (adultes)

218 familles habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville

174 familles habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville

Répartition par tranche d'âge : -18 ans 572 ; 18-25 ans 141

L'Accueil Municipal jeune :

93 adhérents

Filles 45 ; Garçons 48

42 Habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville

49 Habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville

2 hors communes de sorgues

Répartition par tranche d'âge : 12-17 ans

Contrat Enfance Jeunesse :

La commune de Sorgues continue à verser une subvention enfance jeunesse aux associations pour des actions en direction des publics spécifiques, malgré la non reconduction de la CAF dans le nouveau contrat enfance jeunesse.

C'est 4 associations qui bénéficient de dotation pour des actions en direction des publics spécifiques

Nombre de bénéficiaire des actions portées par les associations : 1085

Tranche d'âge des bénéficiaires : 5-18 ans

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2020 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 734 962 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

**TARIF MANIFESTATION CULTURELLE 2021 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL :
LES FRANGLAISES**

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La commune organise la manifestation « Les Françaises » à la Salle des Fêtes le 3 Juillet prochain.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de cette manifestation comme proposé ci-dessous :

DATE HORAIRE	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ENFANT (≤12 ans)	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC
Samedi 3 juillet à 21H	Salle des Fêtes	LES FRANGLAISES	25 €	20 €	15 €	NON	OUI

Il est également invité à préciser que :

- le tarif réduit concerne les groupes de 10 personnes et plus, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC suite aux conventions de mandat mises en place par délibération du 29 juin 2017, les tarifs municipaux seront majorés du montant de la commission du mandataire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La crise sanitaire du COVID 19 rend impossible la réalisation de certaines prestations de l'EMMD depuis novembre. En effet, l'accueil des élèves adultes en présentiel ne peut plus être réalisé. Pour certains, un enseignement à distance par le biais de la visioconférence n'est pas possible non plus.

Un aménagement des tarifs est proposé afin de tenir compte de la non-réalisation des prestations pour certains adhérents.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- la cotisation est déjà payée par l'adhérent :
 - si celui-ci se réinscrit pour la saison suivante, il bénéficie d'un avoir,
 - s'il ne se réinscrit pas, il bénéficie d'un remboursement au prorata des semaines sans prestations.
- la cotisation n'est pas totalement payée par l'adhérent ; celle-ci est réglée par l'adhérent qui bénéficie ensuite des mêmes modalités d'aménagement que les adhérents ayant déjà soldé leur cotisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet aménagement des tarifs pratiqués par l'EMMD :

	Réinscription sur la saison suivante	Non réinscription sur la saison suivante
Cotisation réglée par l'adhérent	Avoir calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations	Remboursement calculé au prorata du nombre de semaines sans prestations

Il est précisé que la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que ce mode de fonctionnement sera appliqué aussi longtemps que la crise sanitaire empêchera la réalisation de certaines prestations par l'EMMD sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

ANNULATION DE REDEVANCE DU 18-59 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le 18-59 occupe le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Il bénéficie également d'une autorisation d'occupation du domaine public pour sa terrasse.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a engendré une chute de l'activité sur l'exercice 2020 pour les restaurateurs du fait notamment des fermetures imposées par les directives sanitaires gouvernementales. Le 18-59 a fait part à la ville de ses difficultés et de sa demande d'annulation de redevance de mise à disposition des locaux et de redevance d'occupation du domaine public.

Par délibérations des 25 juin et 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'annulation des loyers des artisans et commerçants locataires de la ville sur les mois d'avril, mai et novembre soit pendant les mois de confinement en 2020.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a annulé les redevances d'occupation du domaine public du deuxième trimestre 2020 pour les commerçants non sédentaires et les commerçants ambulants disposant d'un abonnement.

Il est proposé de permettre au 18-59 de bénéficier des mêmes annulations dans un objectif de soutien au maintien en activité.

Le contrat du 18-59 prévoit une redevance annuelle de mise à disposition des locaux avec une part fixe de 9 200 € et une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Annuler 3/12ème de la part fixe de 9 200 € de redevance annuelle de mise à disposition des locaux du 18-59 de 2020.
- Annuler 3/12ème de la part variable de redevance annuelle de mise à disposition des locaux du 18-59 de 2020
- Annuler le 2ème trimestre 2020 de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du 18-59.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM : OPERATION MARIE RIVIER

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La SEM de Sorgues a pour mission l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification de quartier de la ville.

Afin de redynamiser le secteur du centre ancien de la commune, la SEM s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier de l'ancien collège Marie RIVIER propriété de la Congrégation des Sœurs de la Présence de Marie. L'ensemble immobilier se situe avenue des Griffons à Sorgues.

Sollicité par la Ville pour redynamiser le centre ancien, cette acquisition s'inscrit dans les missions prioritaires de la Sem.

La définition du programme pourrait s'orienter vers la création de 20 logements de typologie T2 et T3 ou vers une opération à mixité fonctionnelle comprenant des logements et des locaux professionnels, comme cela a été réalisé au Château RASSIS.

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logements de familles modestes, une opération « Acquisition-Amélioration » permet d'accéder aux prêts Banque des Territoires (index taux du Livret A amortissable sur 40 ans pour les travaux et 50 ans pour le foncier), assorti d'une obligation de répartition :

De 30 % de PLAI, (Prêt locatif Aidé d'Intégration – familles les plus modestes)

De 20 % à 30 % de PLS, (Prêt Locatif Social)

Le reste en PLUS ; (Prêt Locatif à Usage Social), les différentes catégories sont décomptées dans les objectifs SRU. En revanche, seuls les logements PLAI et PLUS bénéficient de subventions (Etat - Région - Département et de l'EPCI si le PLH le prévoit).

Le plan de financement prévisionnel (en annexe) établi à ce stade s'élève à 2 545 976 €, selon les critères d'une opération classique (PLAI et PLUS). Ce coût intègre l'acquisition du foncier, les travaux et les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de Bureau de contrôle et du CSPS.

Afin de soutenir l'équilibre financier de cette opération, la SEM de Sorgues sollicite une subvention d'équipement de 300 000 €.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 € à la SEM de Sorgues.
- AUTORISER le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues qui s'engage à mettre cinq logements à disposition de la Ville.
- PRECISER que les crédits sont prévus au budget principal 2021 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La Ville de Sorgues est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2021. Elle peut présenter un dossier au titre de cette subvention dont l'objet est le financement d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune de Sorgues a pour projet la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du Gymnase Coubertin pour un montant de 551 700 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat un financement au titre de la DETR 2021 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

GYMNASE COUBERTIN	Montant HT	%
Autofinancement	193 741,80	35%
DETR 2021 demandée	275 850,00	50%
Subvention département attribuée	50 000,00	9%
DSIL 2020 attribuée	32 108,20	6%
TOTAL	551 700,00	100%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 23 Juin 2016, la ville a signé une convention avec le SITTEU dont l'objet est de fixer les modalités d'hébergement du serveur mutualisé entre la ville de Sorgues et le SITTEU. Le SITTEU bénéficie du support du service informatique de la ville de Sorgues pour le fonctionnement du serveur et l'alarme du bâtiment du SITTEU. En contrepartie le SITTEU verse une participation de 6 000 € annuelle à la ville.

L'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter la convention de mise à disposition de service de la ville de Sorgues vers le SITTEU. Cette convention ajoute de nouvelles fonctions supports exercées par la ville de Sorgues pour le compte du SITTEU à savoir les finances et les ressources humaines en plus de l'informatique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°29

PROJET PASSEPORT POUR L'ADOLESCENCE

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 10 mars 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le contexte de crises multiples que nous traversons, qu'elles soient sanitaire, sociale, écologique ; l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'engagement des jeunes est un défi que nous devons relever.

Les collectivités locales, étant au centre de l'interaction entre les différents acteurs du territoire, doivent être un axe dynamique en direction de la jeunesse et de la citoyenneté.

Fort de ce constat la Ville de Sorgues souhaite mettre en place un projet d'envergure auprès des jeunes collégiens en classe de cinquième.

Cette action a pour objectifs le renforcement de la capacité des jeunes, citoyens de demain, à agir collectivement.

L'enjeu est de taille, la citoyenneté active constituant un puissant vecteur de reconnaissance et d'émancipation pour l'individu, ainsi qu'un levier essentiel de l'évolution et transformation de la société.

Le Passeport Ados a ainsi pour objectif l'émancipation individuelle et collective des jeunes. Il vise à explorer les interactions entre l'éducation et les actions citoyennes. C'est un projet qui vise à révéler et à renforcer la capacité de chacun à comprendre et à agir en tant que citoyen afin de préparer l'enfant au passage de l'adolescence et lui permettre une bonne insertion sociale pour en faire un acteur de la cité de demain.

Plusieurs partenaires se sont associés à cette action, qui aura lieu pendant les vacances du mois d'avril, Monsieur Saïd BELGUIDOUM Maître de Conférences en Sociologie à l'Université d'Aix-Marseille Chercheur à l'IREMAM – CNRS, Les Pompiers, la Gendarmerie, la Croix Blanche, l'Education Nationale, l'Armée de l'air, la Légion Etrangère.

Le programme de la semaine sera riche et varié : Randonnée pédagogique, Théâtre forum, débat et réflexion, ateliers TOP (Technique Optimisation du Potentiel), sensibilisation au secourisme, visites et rencontres à la Base aérienne d'Orange et au 2ème Régiment Etranger de Génie au plateau d'Albion.

Toutes les élèves de cinquième des trois collèges de Sorgues pourront s'inscrire gratuitement.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet passeport pour l'adolescence
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°30

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé du 10 mars 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Conformément à la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à déployer via un contrat local une politique de cohésion urbaine et de solidarité.

Il s'agit d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, la Ville de Sorgues a approuvé le contenu du Contrat de Ville ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019, la ville de Sorgues a approuvé l'avenant du contrat de ville pour les deux prochaines années 2020-2022.

La Ville de Sorgues est chargée de la mise en œuvre et de la coordination du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, chaque année, un appel à projets est réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires. Par ailleurs la ville soutient les porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat et de l'appel à projets.

Ainsi, le Contrat de Ville, par la mise en place d'un appel à projets, permet l'émergence et le soutien d'actions au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville dans une logique d'innovation sociale.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projets 2021 ont fait l'objet d'une étude partagée entre la ville et les partenaires signataires du contrat de Ville. Cette étude permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires.

Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et à la suite du comité de pilotage du 18 février 2021, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2021, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2021.

La programmation 2021 est jointe en annexe.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville (financements Contrat de Ville + Droit Commun) sont :

- L'Etat : 133 881 €
- Le Département : 46 750 €
- La Région : 21 086 €
- La MSA : 6 700 €,
- La CAF : 30 050 €,
- L'ensemble des bailleurs sociaux : 8 500 €,
- L'Intercommunalité : 7 500 €,

Pour la Commune, la participation financière est de 425 932 €

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

Participation de la Ville auprès des porteurs de projets pour les actions 2021				
AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Pilier I : Cohésion sociale				
1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridiques	49 581 €	1 500 €
2) Education-Parentalité- Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	6 200 €	500 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	32 200 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	49 894 €	10 000 €
	ASSER	Maison Sport Santé Ateliers Parents enfants	9 000 €	500 €
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain				
2) Mobilité des habitants	API	Permanences lutte contre la précarité énergétique Etre locataire et respecter son cadre de vie	4 680 €	1 000 €
2) Prévention de la délinquance	RCSRO	Les quartiers jouent au rugby à sorgues	14 500 €	1 500 €
Pilier III : Le développement de l'activité économique et de l'emploi				
2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	Mission locale	La relation entreprise au service du développement économique et de l'emploi	20 586 €	5 000 €
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté				
	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	10 500 €	1 500 €
	NUMA	Acquisition des savoirs fondamentaux à visées professionnelle	13 500 €	4 000 €
Total des financements Ville				34 500 €

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la programmation du contrat de ville 2021
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour les actions portées par la commune
- Autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°31

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES

Commission Finances et Développement Durable du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T.

À la suite de l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques.

Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le P.P.R.T. de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2012.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention conclue entre l'ÉTAT et les COLLECTIVITÉS ayant pour objet le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités du dispositif de financement (financements, gestion, utilisation des crédits) et a autorisé monsieur le Maire à la signer.

L'article 117 de la loi de finance pour 2021 prolonge les délais d'obligation de réalisation et de financement des travaux prescrits par les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prolonger le délai de financement des travaux au 1^{er} janvier 2024 (initialement 1^{er} janvier 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°32

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS FIORE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 mars 2021

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les consorts FIORE sont propriétaires d'un appartement de type 3 lot 248 SO au bâtiment I de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 16 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 17 février 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts FIORE, moyennant la somme de 16 000 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°33

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtée aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulodrome, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

- Il est proposé de constituer la demande de renouvellement de licence de catégories 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.
- Il est proposé qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories soient conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°34

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade).

Il convient par conséquent de :

- Créer 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 3 postes de rédacteur
- Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°35

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins du service entretien en raison d'un départ en retraite, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités de six mois à compter du 1^{er} avril 2021, correspondent à :

- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Les extraits des 5 comptes administratifs
- Le tableau des autorisations d'engagement
- Les extraits des 5 budgets primitifs
- L'état du personnel au 1^{er} janvier 2021
- L'état des indemnités des élus municipaux
- L'état de la dette
- La liste des subventions municipales aux associations
- La convention avec la SEM
- La convention avec le SITTEU
- Programmation budgétaire 2021 relative au contrat de ville
- Avenant n°1 portant prorogation du délai de validité de la convention de mise en œuvre du financement de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T de l'établissement CAPL de Sorgues